



République Française  
Département de la Moselle

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

#### Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,  
M. Roland BALCERZAK, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, M. Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Pierre LAGARDE, Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Isabelle MAGGI, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Jerry PARPETTE, MMES Evelyne DEROCHÉ, Patricia VEIDIG, M. Yannick OLIGER, Mme Déborah LANGMAR, MM. Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<b><u>Absents avec procuration :</u></b> Bernard ZENNER	à	Mauricette NENNIG
Jean-Marc COCQUYT	à	Michel SCHMITT
Bernard DORCHY	à	Mme Christine ACKER
Hassan FADI	à	Michel PAQUET
Didier PALLUCCA	à	Hervé PATAT
Joseph GHAMO	à	Joseph BAUER
Joël IMMER	à	Benoit STEINMETZ
Valérie CARDET	à	Maurice LORENTZ
Karine BERNARD	à	Serge RECH

**Absent excusé :** ./.

**Date de la convocation :** 29 août 2022

Nombre de membres en exercice : 51  
Nombre de membres présents : 42  
Nombre de votants : 51

**Secrétaire de séance :** Déborah LANGMAR



### **9. Objet : Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2022**

Vu les articles L. 2336-1 à L. 2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient les modalités de répartition des ressources du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la notification du Représentant de l'Etat dans le département au sujet de la répartition du FPIC pour l'exercice 2022 en date du 1<sup>er</sup> août 2022,

Considérant la possibilité d'opter pour une répartition dérogatoire dite « libre » du FPIC qui nécessite :

- soit une adoption à l'unanimité par le Conseil communautaire auquel cas, les Conseils municipaux des communes membres n'interviennent pas.
- soit une adoption à la majorité des deux tiers par le Conseil communautaire à défaut d'unanimité. Dans ces conditions, les Conseils municipaux de toutes les communes membres doivent valider le choix de l'EPCI, par délibérations concordantes, dans un délai de deux mois à compter de la date de la délibération de l'EPCI.

Considérant la répartition de droit commun du FPIC entre la CCCE et ses communes membres pour l'année 2022 conformément au tableau ci-dessous :

Communes	FPIC 2022 répartition de droit commun
Berg-sur-Moselle	11 843 €
Beyren-lès-Sierck	13 335 €
Boust	32 048 €
Breistroff-la-Grande	20 945 €
Cattenom	270 966 €
Contz-les-Bains	5 956 €
Entrange	38 601 €
Escherange	19 019 €
Evrange	6 414 €
Fixem	9 998 €
Gavisse	14 402 €
Hagen	10 066 €
Hettange-Grande	230 152 €
Kanfen	33 743 €
Haute-Kontz	7 334 €
Mondorff	15 290 €
Puttelange-lès-Thionville	26 622 €
Basse-Rentgen	15 872 €
Rodemack	33 679 €
Roussy-le-Village	38 555 €
Volmerange-les-Mines	60 730 €
Zoufftgen	33 776 €
<b>TOTAL Communes</b>	<b>949 346 €</b>
<b>TOTAL CCCE</b>	<b>1 574 311 €</b>
<b>TOTAL Général</b>	<b>2 523 657 €</b>

Considérant l'adoption du Pacte Fiscal et Financier pour la période 2021-2026 par délibération n° 25 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021,

Considérant la proposition de prise en charge du prélèvement au titre du FPIC à 100 % par la CCCE,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de décider de la prise en charge intégrale du prélèvement au titre du FPIC par la CCCE qui s'élève à 2 523 657 € pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 51  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 28 septembre 2022

Le Président,

Michel PAOLLE



Certifiée exécutoire le : 05 SEP. 2022

Publiée le : 05 SEP. 2022

Transmise à la Sous-Préfecture le : 05 SEP. 2022



